

**MRC de Papineau**  
**Fonds de soutien aux entreprises**  
**Fonds nouvel entrepreneur**  
**Guide de dépôt d'une demande**

### **Définition du fonds**

La MRC de Papineau, ci-après nommée MRC, a adopté sa nouvelle Politique de soutien aux entreprises lors du Conseil des maires du 16 août 2023 (Résolution CM23-08-170) qui vise à soutenir les entreprises dans leurs opérations sur le territoire. De cette politique découle le Fonds soutien aux entreprises qui inclut cinq subventions disponibles pour les entreprises et les organismes du territoire.

Le Fonds nouvel entrepreneur vise à aider les entrepreneurs à créer une entreprise sur le territoire de la MRC en leur offrant un support financier. La période admissible pour faire une première demande de subvention sera de 12 mois maximum suivant la date de démarrage de l'entreprise. Il prendra la forme d'une subvention non remboursable et non récurrente d'un montant maximal de 5 000\$ par entreprise ou 50% du coût du projet ou des dépenses admissibles. Ce fonds est ouvert en continu durant l'année ou jusqu'à épuisement des fonds.

### **Objectifs visés**

- Encourager le développement de nouvelles entreprises sur le territoire de la MRC;
- Encourager les nouveaux entrepreneurs à se lancer en affaires;
- Encourager le développement économique du territoire de la MRC;
- Soutenir financièrement les nouveaux projets d'affaires du territoire de la MRC.

### **Demandeurs admissibles**

- Promoteur citoyen canadien ou immigrant reçu et résident permanent du Québec;
- Promoteur âgé d'au moins 18 ans;
- Promoteur possédant une expérience ou une formation pertinente au projet;
- Promoteur s'engageant à travailler à temps plein dans son entreprise ou à créer l'équivalent d'un (1) emploi à temps plein par promoteur (min 35h/semaine pendant 52 semaines).
- Entreprise privée légalement constituée au Québec (Société par action, SENC, Entreprise individuelle);
- Entreprise établie sur le territoire de la MRC ;
- Entreprise en activité depuis moins de 12 mois;
- Entreprise n'ayant pas reçu de subvention incluse dans la politique de soutien aux entreprises, dans les derniers 12 mois.

La politique de soutien aux entreprises adoptée le 16 août 2023 prévaut sur tous les documents complémentaires à ladite politique.



## **Demandeurs non-admissibles**

- Entreprises privées du secteur financier;
- Coopératives financières;
- Entreprises d'économie sociale;
- Entreprises en activité depuis plus de 12 mois;
- Entités ayant bénéficié d'une subvention incluse dans la Politique de soutien aux entreprises, dans les derniers 12 mois;
- Entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme subventionnaire, après avoir dûment été mis en demeure de la faire;
- Entreprises exerçant des activités visant uniquement la sous-traitance ou la privatisation des opérations ou de certaines opérations, dont la subvention aurait uniquement pour effet de déplacer une activité économique et des emplois d'une organisation à une autre.

## **Projets admissibles**

- Création d'une entreprise légalement constituée par un nouvel entrepreneur ou de nouveaux entrepreneurs sous forme d'une entreprise individuelle, société de personnes ou capital-actions.

## **Dépenses admissibles**

- Dépenses en capital (terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, etc.);
- Acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, etc.;
- Dépenses de service (permis, honoraires professionnels, consultants, études, frais d'incorporation, brevet, etc.).

## **Dépenses non-admissibles**

- Frais de fonctionnement réguliers (ex.: Loyer, salaires, assurances, inventaire, etc.);
- Fonds de roulement;
- Dépenses liées à des projets déjà réalisés : Les dépenses encourues avant la présentation du projet à la MRC peuvent être incluses au coût de projet, mais ne pourront pas être financées par la subvention;
- Dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie, à moins que cette municipalité n'y consente;

- Dépenses effectuées pour soutenir un projet dans le domaine du commerce au détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité tel que défini à l'entente, à l'exception d'un projet lié à l'amélioration ou au développement numérique;
- Financement d'une dette, consolidation des dettes, remboursement d'emprunt à venir ou financement d'un projet déjà réalisé;
- Salaires, frais liés à des charges sociales et dividendes;
- Dépenses administratives récurrentes (location de salle, fournitures de bureau, assurances générales, cotisations/abonnements et promotion, frais bancaires et intérêts, loyer et entretien de locaux, amortissement des actifs immobiliers, frais de représentation, télécommunication, etc.);
- Taxes de vente;
- Activités de recherche et développement.

### **Critères d'évaluation**

- Les retombées positives du projet pour l'entreprise (25 points) :  
Le type de projet, le niveau d'innovation du projet pour l'entreprise, la nécessité réelle de la présente demande, la valeur ajoutée, etc.);
- Les retombées positives du projet pour la région (25 points) :  
L'impact du projet sur le milieu, l'implication de l'entreprise dans son milieu, la recherche de partenaires/fournisseurs locaux, le maintien et la création d'emplois de qualité, etc. ;
- La qualité du projet (25 points) :  
La qualité des experts choisis, la pertinence des dépenses envisagées pour sa continuité d'affaires, l'intégration de critères en développement durable, etc. ;
- La viabilité du projet (25 points) :  
La capacité humaine et financière nécessaire à la réalisation du projet, la motivation du promoteur, le réalisme du calendrier de réalisation et des prévisions budgétaires, etc.

### **Modalité de financement et versement d'une demande**

- Le Conseil d'administration de la MRC est mandaté pour octroyer les subventions en lien avec la Politique de soutien aux entreprises;
- L'aide financière prendra la forme d'une subvention non remboursable et sera versée en deux versement, selon les modalités du protocole d'entente signé par les deux parties;
- La subvention représente 50% du coût du projet pour les entreprises privées, hors-taxes, et ce, jusqu'à un maximum de 5000\$ par demande.

## Processus de traitement des dossiers

- Les demandes complètes doivent être acheminées à la MRC par courriel à l'adresse courriel indiquée sur le formulaire;
- Les demandes sont analysées par le comité d'analyse;
- Les demandes sont déposées au conseil d'administration pour prise de décision finale.

## Documents obligatoires d'analyse\*

*\*Veuillez noter que les demandes incomplètes ne seront pas traitées. Il est dans le devoir du demandeur de s'assurer que tous les documents obligatoires sont envoyés.*

### Tous les demandeurs :

- Formulaire dûment rempli et signé
- Pièces justificatives pour chacune des dépenses
- Pièces justificatives pour chacun des revenus
- Curriculum vitae des propriétaires

### Entreprise en prédémarrage/démarrage (Moins de douze mois d'activités) :

- Plan d'affaires et/ou plan de projet
- Prévisions financières sur deux ans

**PRIÈRE DE RETOURNER  
TOUS LES DOCUMENTS OBLIGATOIRES À :**

*Katia Perrier*

Commissaire en développement économique

MRC de Papineau

[k.perrier@mrc-papineau.com](mailto:k.perrier@mrc-papineau.com)

819-427-6243 p.1402